

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.18 APPAUVRISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE

RECONNAISSANT l'importance de la couche d'ozone dans la stratosphère pour protéger la vie terrestre contre le rayonnement ultraviolet ;

INQUIETE de L'appauvrissement de la couche d'ozone dans la stratosphère, remarqué au printemps, au-dessus de l'Antarctique et qui n'a cessé de s'aggraver depuis quinze ans;

CONSCIENTE qu'un appauvrissement général de la couche d'ozone risque de causer une baisse importante du rendement de nombreuses cultures parmi les plus communes, d'avoir des effets considérables pour l'écologie et d'augmenter l'incidence de nombreuses maladies, telles que le cancer de la peau ;

RECONNAISSANT que L'appauvrissement de la couche d'ozone est très probablement imputable aux chlorofluorocarbones (CFC) et que ces substances chimiques contribuent probablement, de façon significative, à l'"effet de serre" ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le Protocole de Montréal à la Convention sur la protection de la couche d'ozone comme une étape importante dans la réglementation des CFC;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session:

1. INVITE les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir, sans délai, Parties au Protocole de Montréal à la Convention sur la protection de la couche d'ozone.
2. INVITE les Etats à tout mettre en œuvre pour limiter, de toute urgence et encore plus sévèrement, l'usage de substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le but d'éliminer toutes les émissions de ces substances, dès que possible :
 - a. en renonçant aux applications actuelles non essentielles des CFC, par exemple, comme gaz de propulsion dans les aérosols;
 - b. en adoptant des mesures économiques pour encourager la mise au point et l'utilisation de produits de substitution acceptables sur le plan écologique ;
 - c. en faisant en sorte que les CFC ne soient pas utilisés lorsqu'il existe des produits de substitution acceptables du point de vue écologique ;
 - d. en interdisant de nouvelles applications non médicales des CFC;
 - e. en prenant d'autres mesures efficaces pour traiter cette question.
3. INVITE INSTAMMENT les Etats à mettre en œuvre des programmes d'élimination sûre et efficace des CFC utilisés ou stockés.